

GARANTIE COMMERCIALE ET SERVICE APRES-VENTE

ROBLIN, MARQUE DE FRANKE FRANCE S.A.S

1. GARANTIE COMMERCIALE

La garantie commerciale fournie par la société FRANKE FRANCE SAS pour les produits de marque ROBLIN est limitée aux professionnels de la distribution. Elle est applicable à la France métropolitaine et aux DOM TOM. La garantie commerciale est une garantie de 2 ans pièces (hors frais de main d'œuvre et déplacement). Elle s'applique à compter de la date de facturation de l'appareil au consommateur sous réserve que celle-ci se situe dans les 12 mois suivant la date de vente par ROBLIN au Client. Afin de satisfaire le consommateur lors de toute intervention de service après-vente, le Client s'engage à l'orienter vers le service mis en place par ROBLIN afin d'organiser la prise en charge dans les meilleurs délais. Le service après-vente est joignable :

- Par téléphone au 01 30 28 94 00
- Par mail : sav.electro@franke.com

Les éléments à communiquer au service après-vente ROBLIN sont :

- Un descriptif de la panne constatée
- La référence commerciale du produit ainsi que son numéro de série
- La copie de facture d'achat du consommateur ainsi que ses coordonnées

Cette garantie s'applique à tous problèmes techniques ou fonctionnels. Sont exclus de la garantie commerciale :

- Les pannes concernant les accessoires ou les pièces consommables (filtres, ampoules ...),
- Les dommages, pannes et défauts imputables à des causes d'origine extérieure, - Les dommages dus à la corrosion, à un mauvais branchement ou alimentation,
- Les dommages dus au non-respect des instructions fournies par ROBLIN (installation, montage...),
- Les pannes résultant de la modification de la construction et des caractéristiques de l'appareil de marque ROBLIN,
- Les pannes et dommages survenant suite à l'utilisation de pièces détachées non conformes à celles fournies d'origine par ROBLIN ou à un défaut d'entretien,
- Les pannes résultant d'un usage professionnel ou commercial des appareils.

Le Client fait son affaire personnelle des garanties qu'il consentirait directement au consommateur ainsi que du respect des informations qu'il doit porter à la connaissance du consommateur en application de la réglementation en vigueur. Il garantira et tiendra FRANKE indemne de toute demande ou réclamation qui pourrait être engagée concernant les garanties consenties au consommateur.

2. DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

En application de l'article R 111-3 du Code de la consommation, pour les produits mis sur le marché à compter du 1er mars 2015, ROBLIN garantit la disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation de ses Produits pendant une durée de 10 ans à compter de l'achat du produit par le consommateur, la facture faisant foi, sous réserve que celle-ci se situe dans les 12 mois suivant la date de vente par ROBLIN au Client